

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée, 1 015, chemin du Four, lotissement Les Bleuets à Cailloux sur Fontaines, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988 modifiée par celle en date du 19 décembre 1996 permettant l'attribution d'une subvention pour le raccordement à l'égout public des eaux usées des voies privées.

Cette voie privée fait partie d'un lotissement ancien et les habitations sont encore pourvues de systèmes d'assainissement autonomes souvent défectueux.

La situation est source de nuisances pour les propriétés environnantes et le milieu récepteur. Aussi les riverains sollicitent-ils le raccordement de leur propriété à un réseau d'assainissement.

Ces riverains sont regroupés en une association nommée Association Les Bleuets. Celle-ci a demandé à la direction de l'eau l'élaboration d'un projet technique selon les normes communautaires. Ce projet joint à la convention comporterait la construction d'environ :

- 73 mètres de canalisation circulaire de diamètre 300 mm,
- 5 branchements particuliers.

Le montant des travaux subventionnables suivant le devis de la société Bouhey serait estimé à 133 853,94 F TTC (129 994,74 F pour la réalisation du collecteur et 3 859,20 F pour les essais d'étanchéité).

Conformément à l'article 5-2 du projet de convention, le calcul du montant de la subvention s'établit comme suit :

$$\begin{aligned} Sp &= 133\,853,94 \times 0,40 &= 53\,541,58 \text{ F} \\ Sn &= 8\,000,00 \times 5 &= 40\,000,00 \text{ F} \end{aligned}$$

puisque $Sn < Sp$, on retient donc comme subvention le montant de 40 000,00 F.
(pour mémoire Sp : subvention plafond, Sn : subvention nominale)

Les conditions relatives à la constitution du dossier et énoncées à l'article 3 du projet de convention sont remplies et monsieur le maire de Cailloux sur Fontaines a émis à ce propos un avis favorable ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à signer la convention établie avec l'Association Les Bleuets à Cailloux sur Fontaines, à prononcer le classement, après réception des travaux du réseau ainsi construit dans le réseau communautaire et à établir les conventions de servitudes de passage nécessaires ainsi qu'à les signer, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention établie avec l'Association Les Bleuets à Cailloux sur Fontaines,
- b) - prononcer le classement, après réception des travaux du réseau ainsi construit dans le réseau communautaire,
- c) - établir les conventions de servitudes de passage nécessaires et à les signer.

3° - La dépense, estimée à 40 000 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - fonction 222 2 - compte 276 100 - affaire 0122 005 006 "réseaux d'assainissement voies privées".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,